

# Commune de Les Mollettes

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 17 février 2012

L'an deux mil douze, le dix sept février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, M.M. PEDRON, P. CARATALA, B. ROCIPON, G. RIGHETTO, I. GALLARDO, S. BIENFAIT, G. VACHEZ-SEYTOUX, I. NEAU, C. CHAUTEMPES, A. NICOLLE.

Etaient absentes : F. GERARDO, C. COCHARD

Date de convocation : 09 février 2012

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : Fabienne DEMARTINO

#### 1) OUVERTURE DE CREDITS

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

*Article L1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.*

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2011	171 396.00 €
Solde d'exécution reporté	- 17 116.00 €
Dépenses imprévues d'investissement	- 00.00 €
Remboursement d'emprunts	43 000.00 €
RESTE	111 280.00 €
Soit ¼	<b>27 820.00 € maximum</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 500 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2184	1 612.21 €
Compte 21318	12 222.42 €
Compte 2313	4 186.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Une délibération est prise.

## **2) PRISE EN CHARGE CANTINE POUR UN ELEVE**

Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge 3 factures de cantine d'un élève scolarisé à Laissaud, pour un montant total de 121.10€.. La famille habite à Les Mollettes, la mère élève seule ses enfants, elle a des problèmes de santé et connaît des difficultés financières ponctuelles. L'état de santé de la maman nécessite l'achat d'un mobilier plus adéquat pour son rétablissement. Il serait nécessaire d'ouvrir un crédit de 700€ pour cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les factures de cantine d'octobre, novembre et décembre 2011, pour un montant total de 121.10 € et d'ouvrir un crédit de 700€.

Une délibération est prise.

## **3) CONVENTION R.T.E.**

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZC 1, située à Prequin (chemin de Préquin). Un ouvrage de RTE concernant la sous-station passera à cet endroit. Une bande de 6m est concernée. Une convention doit être signée avec RTE pour le passage d'une ligne souterraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention avec RTE ainsi que tous les documents s'y afférant.

Une délibération est prise.

## **4) CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le Maire indique que le CDG 73(Centre de Gestion de la Savoie) met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Il précise que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle de la masse salariale de la collectivité adhérente d'un montant de 0.33% qui reste inchangé. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine est annexée à la présente convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 73 et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,
- autorise le Maire à signer la convention
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2012

Une délibération est prise.

## 5) CONVENTION ACCOMPAGNATEURS DE CARS SCOLAIRES

Le Maire rappelle qu'une convention de délégation de compétence pour le transport scolaire a été signée en juillet 2010 entre le département et la CCPM (Communauté de Communes du Pays de Montméliant). Cette convention impose un accompagnateur dans les cars recevant 7 élèves de moins de 6 ans. L'accompagnement, dans les cars de maternelle /primaire est assuré par des agents communaux. Pour les Mollettes, il ya 3 accompagnateurs (RPI). La CCPM propose aux communes concernées de régulariser juridiquement la situation par une convention entre la CCPM et la commune. Cette convention, accompagnée d'une charte de l'accompagnateur, précise les modalités de réalisation des missions de l'accompagnateur et adopte la prise en charge par la CCPM des frais liés aux accompagnateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Une délibération est prise.

## 6) AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Un agent, ATSEM et accompagnateur de car, effectue 10 minutes de plus par jour à cause du transport scolaire.

Son temps de travail annualisé passe de 29.09/35<sup>ème</sup> à 29.64/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette augmentation du temps de travail et valide le tableau des effectifs.

Tableau des effectifs au 01/09/2011

GRADE	CAT.	TC/TNC	H. PAYEES	EFF. THEO	EFF. REEL	OBSERVATIONS
<b>Filière administrative</b>						
Adj Adm 2 <sup>ème</sup> cl	C	TNC	21.00	1	1	Contractuel
Rédacteur chef	B	TC	35.00	1	1	
<b>Filière culturelle</b>						
Adj. Patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl	C	TNC	17.50	1	0	
<b>Filière sociale</b>						
ATSEM princ. 2 <sup>ème</sup> cl	C	TNC	31.86	1	1	Annualisé
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	TNC	29.64	1	1	Annualisé
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	TNC	25.70	1	1	Annualisé
<b>Filière technique</b>						
Adj Tech 2 <sup>ème</sup> cl	C	TC	35.00	1	1	
Adj Tech 2 <sup>ème</sup> cl	C	TNC	26.63	1	1	Annualisé
Adj Tech 2 <sup>ème</sup> cl	C	TNC	12.00	1	1	
Adj Tech 2 <sup>ème</sup> cl	C	TNC	11.25	1	0	Contractuel
Adj Tech 2 <sup>ème</sup> cl	C	TNC	8.24	1	1	Annualisé
Adj Tech 2 <sup>ème</sup> cl	C	TNC	26.50	1	1	Stagiaire annualisé
Adj Tech 2 <sup>ème</sup> cl	C	TNC	14.21	1	1	Contractuel

Une délibération est prise.

## 7 - ASSURANCE GROUPAMA - REACTUALISATION

Suite à une rencontre avec la conseillère de GROUPAMA, les contrats ont été réactualisés. Les primes d'assurances mairie et auto vont diminuer d'environ 1000€ car certaines garanties ont

été modifiées. Monsieur le Maire demande que le contrat soit vérifié car il faut que le stade de basket et hand ball soit assuré ainsi que les manifestations de plein air. De même il souhaite obtenir des précisions sur le « site classé » qui figure au contrat.

De plus, dans le cadre de l'amélioration de la protection sociale des agents communaux, le Maire propose la souscription d'un contrat collectif de maintien de salaire en cas d'arrêt de travail de plus de 3 mois, suite à une maladie ou à un accident.

Ce contrat collectif ne peut se faire que sur la base d'une adhésion de 75% des agents avec une prise en charge de 50% de la cotisation par la Commune. Il reste à définir les modalités, Monsieur le Maire prendra contact avec le conseiller Groupama et réunira les employés communaux pour connaître leur avis.

Sur le principe, le Conseil Municipal approuve ce projet.

Une délibération est prise.

## **8- SUBVENTION BANQUE ALIMENTAIRE ET RESTOS DU COEUR**

La Banque Alimentaire de Savoie a sollicité la commune pour une subvention de 72 €.

Les restos du cœur ont également demandé une aide.

Après en avoir délibéré, le CM décide de verser les subventions suivantes :

- 100 € à la banque alimentaire de Savoie
- 100 € aux restos du cœur

Ces montants seront inscrits au BP 2012

Une délibération est prise.

## **9 – DEMISSION DU MANDAT D'ADJOINT DE MONSIEUR CARATALA**

Mr CARATALA a transmis par courrier sa démission de la fonction d'adjoint à compter du 1<sup>er</sup> mars, il reste conseiller municipal.

Une délibération est prise.

## **10) QUESTION DIVERSES**

### **Remboursement salle des fêtes**

Une famille de Pontcharra avait réservé la salle des fêtes en octobre 2010 pour un mariage. Or il y a eu décès dans la famille une semaine avant le mariage. De ce fait, la fête a été annulée et devait être reportée. Le chèque de règlement de 200€ avait été encaissé. Le mariage n'a finalement pas été reporté mais annulé. Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la famille des 200€ encaissés en 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Une délibération est prise.

### **Liaison ferroviaire Lyon/Turin**

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique est en cours pour les travaux de la liaison ferroviaire Lyon Turin.

Des terrains agricoles sont concernés sur la Commune et d'autres problèmes se posent :

- Aire de stockage des remblais (les remblais représentent 1 500 000m<sup>3</sup>, soit 43ha de terrain sur 4m de hauteur).
- Restitution des zones humides (pour 1ha détruit 2ha doivent être restitués)
- Imprécision des documents (DUP sur des terrains constructibles).
- Pendant la période des travaux, dans quelles conditions seront effectués les transports de déblais
- Mise en conformité du PLU : problème avec des terrains constructibles dans la zone de DUP alors qu'au moment de l'élaboration du PLU, la Commune n'a pas été informée par RFF de ce projet.

Monsieur le Maire propose qu'une réunion publique soit organisée, conjointement avec les communes de Laissaud, Ste Hélène du Lac, début mars avec RFF afin que le projet soit présenté aux habitants. Une réunion du Conseil Municipal pourrait avoir lieu, avant le 19 mars, fin de l'enquête publique, afin qu'une délibération soit prise à ce sujet.

### Divers

#### Atelier peinture

Monsieur le maire informe les Elus qu'un atelier peinture va se dérouler du 20 au 24 février à la salle des fêtes. Cet atelier est animé par une professionnelle, Mme SAMPOL. Une fresque de 4m x 1m20 va être réalisée par une vingtaine d'enfants sur le thème « voyage autour du monde ». Elle sera ensuite posée dans la salle des fêtes.

Cette opération pourrait être renouvelée aux vacances de Pâques.

#### Carte jeune

Madame PEDRON informe qu'une visite du CERN sera organisée dans le cadre de la carte jeune. Elle sera réservée à la tranche d'âge la plus élevée. Cette journée sera également ouverte aux habitants de la commune afin de constituer un car. Madame PEDRON précise que les jeunes devront être en possession de leur carte d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire. Une date doit être rapidement fixée pour cette visite du CERN.

Madame PEDRON demande qu'une réunion soit programmée avec les Elus qui s'occuperont de la carte jeune car il faut décider d'autres activités pour la carte jeune. Cette réunion est fixée au mercredi 29 février à 15h30 en Mairie. Madame PEDRON évoque la possibilité d'organiser une journée « découverte de la Commune » pour la tranche d'âge des moyens, avec une visite des hameaux, des explications sur le fonctionnement de la Commune ... Cette journée pourrait se faire le samedi 12 mai (à confirmer). Pour la tranche d'âge des plus petits, ce pourrait être une ½ journée avec les Marcheurs du Coisetan et/ou le SIBRECSA....